

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----

SECRETARIAT GENERAL  
DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA  
MAGISTRATURE

-----

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité \* Travail \* Progrès

-----

Décret n° 2023-135 du 5 mai 2023  
portant mise à disposition des magistrats à la Cour des Comptes  
et de discipline budgétaire

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°29-2018 du 7 août 2018 fixant l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature ;

Vu la loi n°023-92 du 20 août 1992 modifiée, portant statut de la magistrature ;

Vu la loi n°022-92 du 20 août 1992 modifiée, portant organisation du pouvoir judiciaire ;

Vu le décret n°82-585 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n°92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n°83-1078 du 15 décembre 1983 portant rectificatif du paragraphe 4 de l'article premier du décret n°82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs, en ce qui concerne le ministère de la justice ;

Vu le décret n°83-162 du 2 mars 1983 portant institution d'une indemnité de sujétion en faveur du personnel relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n°2000-124 du 1<sup>er</sup> juillet 2000 portant reversement des magistrats ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2023-88 du 23 mars 2023 portant convocation en session ordinaire du conseil supérieur de la magistrature ;

Vu le procès-verbal des délibérations du conseil supérieur de la magistrature en sa session du 27 mars 2023 ;

Le Conseil supérieur de la magistrature entendu,

**DECRETE :**

**Article premier° :** Les magistrats dont les noms et prénoms suivent, issus de formation à la section « Comptes publics » de l'Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature de la République du Cameroun, sont mis à la disposition de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire, pour emploi ;

**I° Au titre du décret n°2020-703 du 7 décembre 2020**

1. ABALLO ZIBOTH Castel Trésor
2. BIBOUSSI Gaylord Nesta Rise
3. BINDICKOU-BOUANGA Lisa Duchesne
4. BISSOMBOLO MOUANDZA Eric Brell
5. BOULINGUI Arnaud
6. DIAKOUBOUKA MABONZO AZrnaud
7. MAWANDZA Dany Fredo Bitsene
8. MAYINGUIDI DIAMESSO Chancel Dolce Franck
9. MAYOUKOU Brimayh Bodry Igor
10. MBOSSA NGAMBOMY Eléona Predstige
11. MOKOKO Men Léon
12. MOKOUELE Rufin Romial
13. MOUSSAVOU Abib Aymar
14. MPASSI-MBOLA Anse Chris Ercia
15. N'KENZO Claude Tendresse Federiqua
16. NGOUMA PELLE Bertrand
17. NZOULOU NOMBO,Laude Blavie
18. OKOUNDOU BEAPO Vianet Stacie
19. OPENDZA Espoir
20. OSSAMONI EYOULOU Argeless Younel

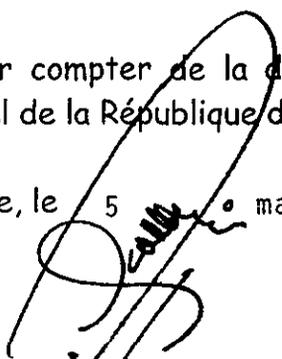
**II° Au titre du décret n°2022-491 du 16 août 2022**

1. EKOKOMBA BOZOU NGOLA Luc Rusel
2. MINDOU Audrey
3. NKONDI Estimée Gerles Révélation

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

2023-135

Fait à Brazzaville, le 5 mai 2023

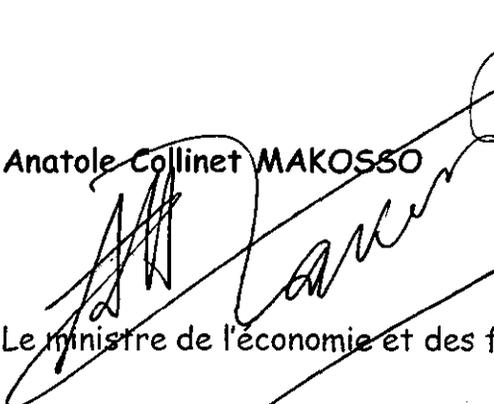


Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du  
gouvernement,

Le garde des sceaux, ministre de  
la justice, des droits humains et de la  
promotion des peuples autochtones,



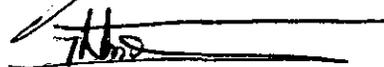
Anatole Collinet MAKOSSO



Aimé Ange Wilfrid BININGA

Le ministre de l'économie et des finances,

Le ministre du budget, des comptes  
publics et du portefeuille public



Jean-Baptiste ONDAYE



Ludovic NGATSE